

Commune de Osne le Val
Mairie
52300 OSNE LE VAL

Société EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Osne le Val , le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par un courrier daté du 20 novembre 2016 vous m'avez informé de votre intention de déposer en Préfecture des dossiers de demandes de permis de construire sur le territoire de la Commune.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE de PIROY** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Madame SCHAUB Monique (Maire)



Schaub

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 20 novembre 2016

SARL EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Commune de Osne le Val
Mairie
52300 Osne le Val

A Vitry La Ville le 20 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit de PIROY de la société EOLE de PIROY en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Madame le Maire,

La société **EOLE de PIROY** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison** sur le territoire des communes de Montreuil sur Thonnance et Osne le Val.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980* (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

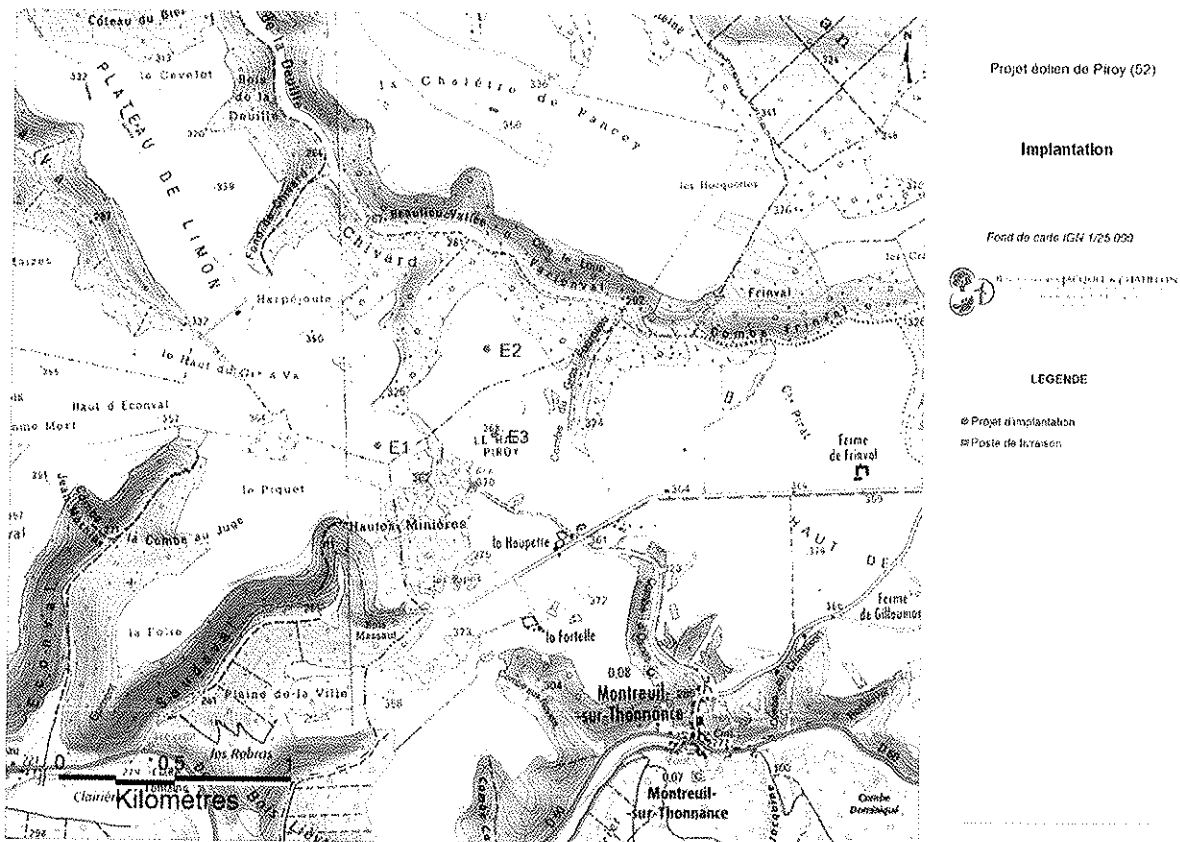
Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

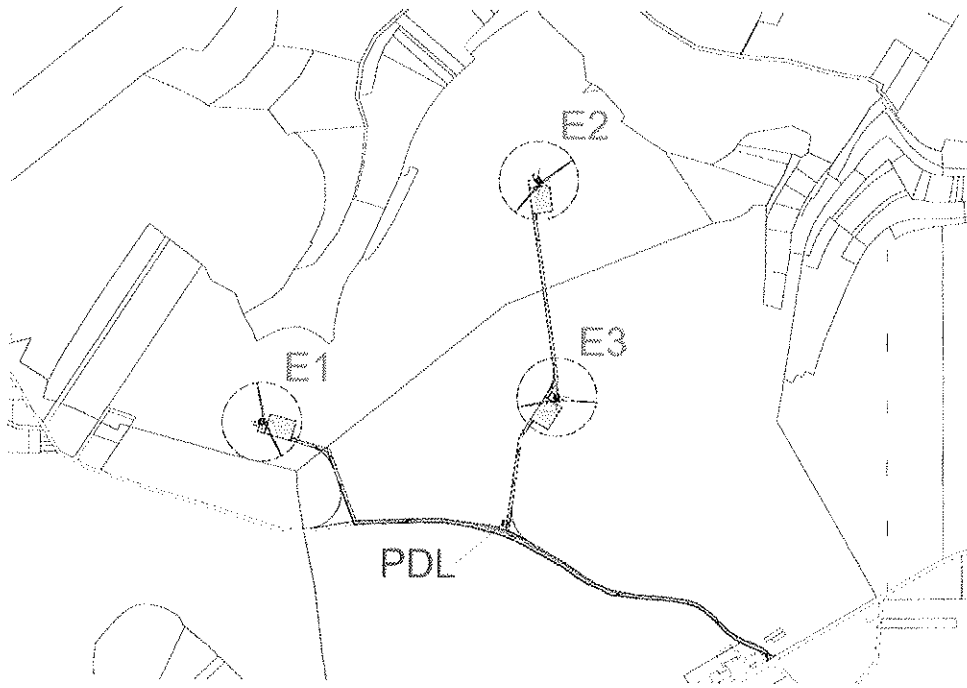
La Société EOLE DE PIROY
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Madame le Maire
Madame SCHAUB Monique

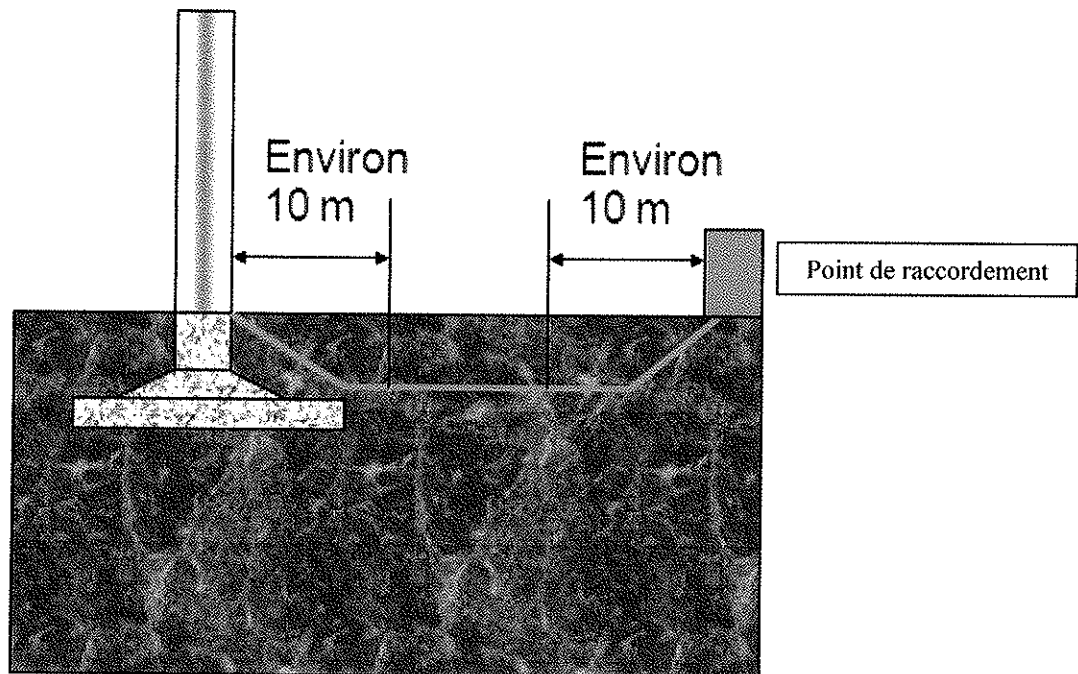



ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien de PIROY





ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

Commune de MONTREUIL SUR THONNANCE
Mairie
52230 MONTREUIL SUR THONNANCE

Société EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Montreuil sur Thonnance , le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par un courrier daté du 20 novembre 2016 vous m'avez informé de votre intention de déposer en Préfecture des dossiers de demandes de permis de construire sur le territoire de la Commune.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE de PIROY** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

ML

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Monsieur LAVENARDE Hervé (Maire)

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 20 novembre 2016

ML

SARL EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

**Commune de MONTREUIL SUR
THONNANCE**
Mairie
52230 MONTREUIL SUR THONNANCE

A Vitry La Ville le 20 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit de PIROY de la société EOLE de PIROY en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur le Maire,

La société **EOLE de PIROY** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison** sur le territoire des communes de Montreuil sur Thonnance et Osne le Val

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980* (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

ML

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

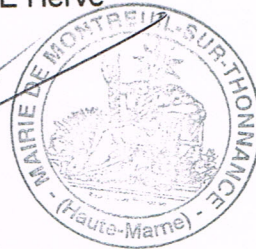
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

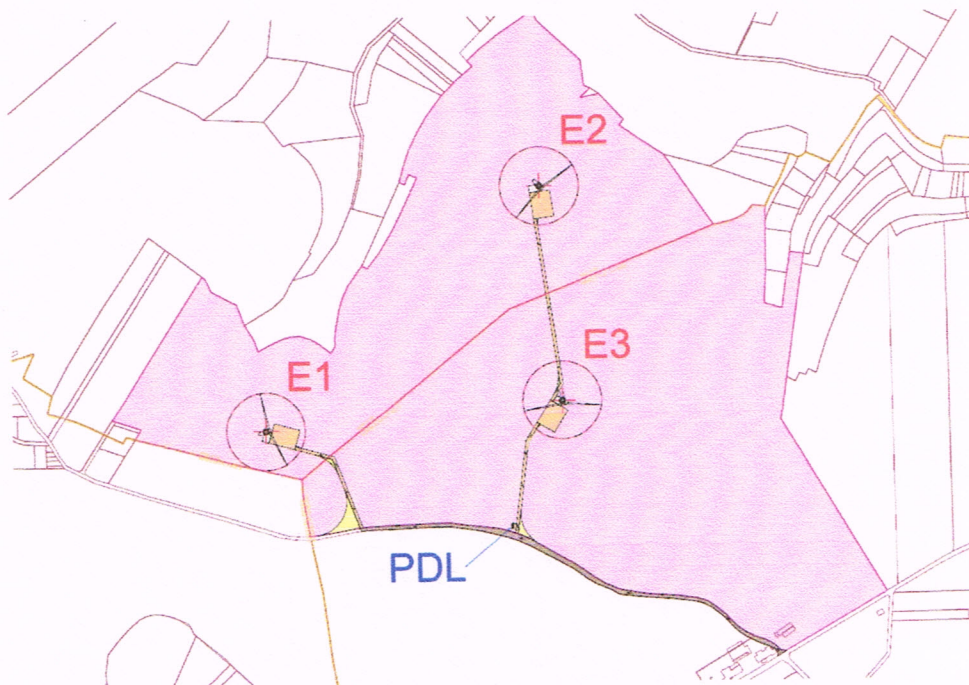
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DE PIROY
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Le Maire
Monsieur LAVENARDE Hervé

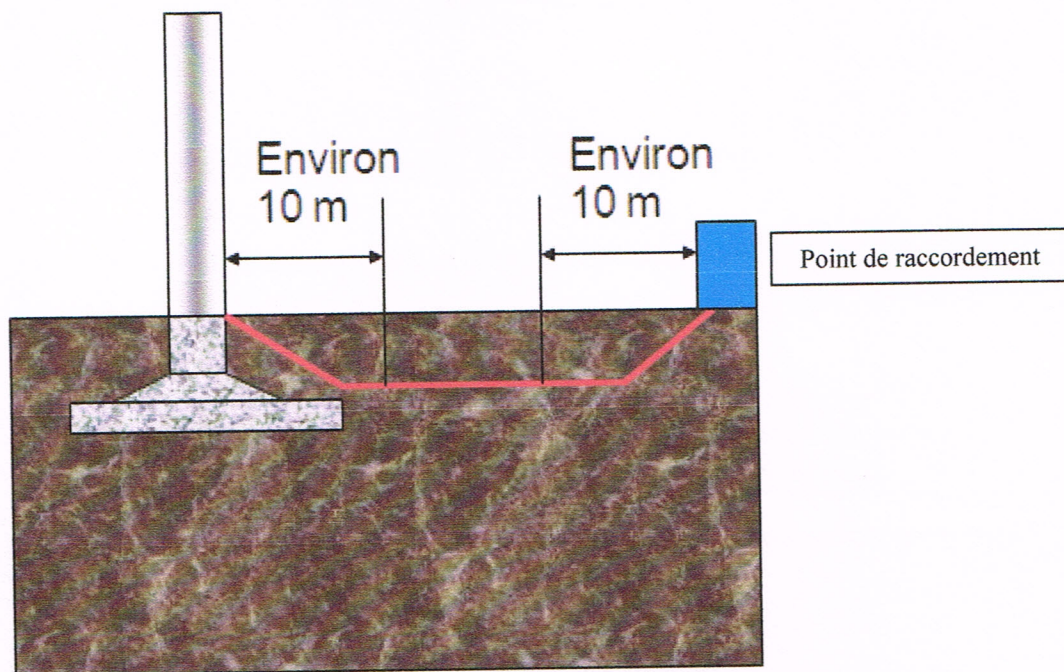


ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien de PIROY



ML

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

ML

Monsieur HANNEL Jean-Claude *et Françoise*
Ferme de la Houquette
52230 MONTREUIL SUR THONNANCE

Société EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Montreuil sur Thonnance, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 28/10/2013 j'ai conclu avec la société substituée **EOLE DE PIROY** une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sises à Montreuil sur Thonnance cadastrée ZA2 et Osne le Val cadastrée YN28 dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les *installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent* relèvent, la société **EOLE de PIROY** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

JCH FT

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Hannel

Monsieur HANNEL Jean-Claude *et Françoise*

ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 3 novembre 2016

JCH F#

SARL EOLE DE PIROY

42 rue de Champagne

51240 Vitry La Ville

Monsieur HANNEL Jean-Claude

Ferme de la Houquette *et Francette*

52230 MONTREUIL SUR THONNANCE

A Vitry La Ville, le 3 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit de PIROY de la société EOLE des PIROY en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Monsieur,

La société **EOLE des PIROY** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison** sur le territoire des communes de Montreuil sur Thonnance et Osne le Val.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980 (soumise à autorisation) - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

La Société EOLE DE PIROY société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 81896085800012 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

Act. FH

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

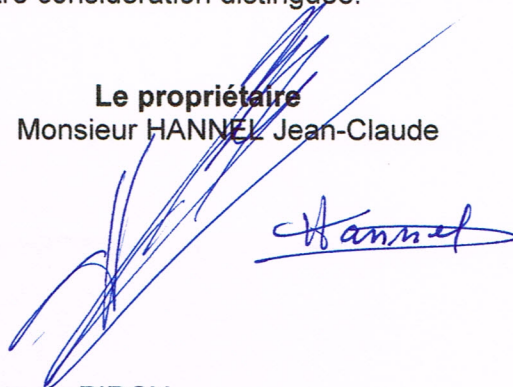
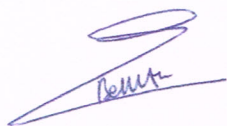
Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

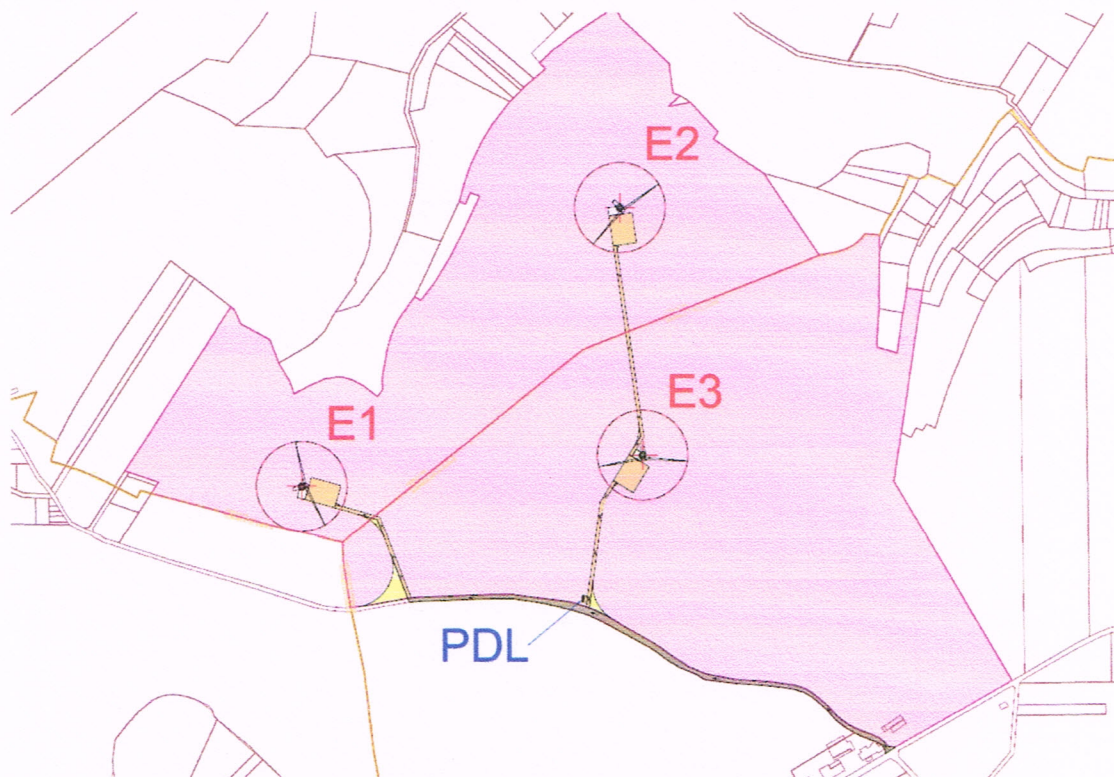
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DE PIROY
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

Le propriétaire
Monsieur HANNEL Jean-Claude



ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien de PIROY

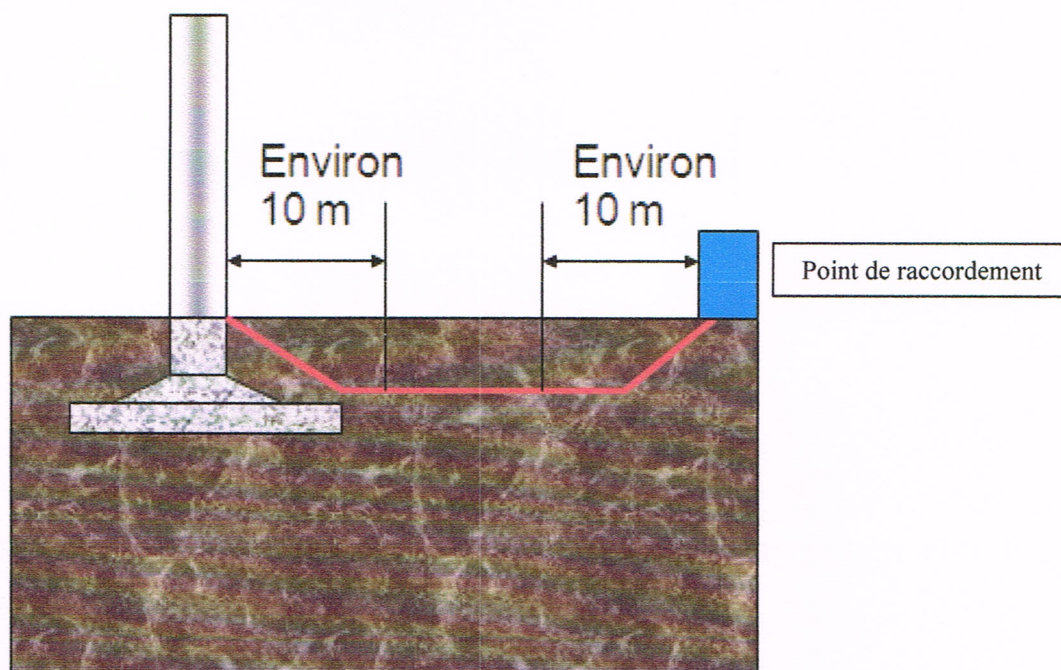


La Société EOLE DE PIROY société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est à Vitry-la-Ville (51240), 42 rue de Champagne, identifiée au SIREN sous le numéro 81896085800012 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Châlons-en-Champagne

JCH

FA

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,